

La CCT Santé21 évolue pour une meilleure adaptabilité

Chers et chères partenaires,

Nous tenons à vous informer de l'évolution de votre convention collective de travail Santé21. C'est dans un climat respectueux, transparent et ouvert que les partenaires sociaux signataires de la CCT ont échangé et négocié depuis octobre 2025 en vue du renouvellement de la CCT version 2022–2025, dont la durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout au long de ce processus, de nombreux thèmes ont été analysés et ont donné lieu à des discussions soutenues entre les partenaires sociaux. Les échanges ont notamment porté sur la planification et l'aménagement du temps de travail, la fin de carrière, les indemnités, les conditions salariales ou encore la fin des rapports de travail. Les négociations, riches et engagées, ont permis de bâtir des fondations solides pour l'avenir, mais certaines thématiques nécessitent des réflexions approfondies.

Après une première étape de réforme de sa gouvernance en 2025, un nouveau jalon vers plus d'efficacité du dialogue social est posé, avec la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2027, d'une CCT de durée indéterminée. Cette réforme ouvre la voie à un traitement progressif des objets en discussion, ainsi qu'une nouvelle approche axée sur le traitement de négociations thématiques, ciblées et adaptées aux besoins identifiés du secteur de la santé neuchâteloise.

Les partenaires sociaux ont également convenu d'adapter les modalités d'application de l'indexation de la grille salariale. A compter de 2027, la référence pour calculer l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sera fixée au mois de mai de chaque année, à l'instar de l'Etat. Parallèlement, dès le 1^{er} janvier 2027, un compteur désormais renouvelable tous les quatre ans est mis en place, permettant de tenir compte des évolutions positives comme négatives de l'IPC. La fixation du seuil d'intervention prévu par le mécanisme d'indexation est ramenée à 2%, que l'évolution de l'IPC soit positive ou négative.

Les travaux de relecture complète de la CCT et de ses règlements, initiés dans le cadre des négociations, se poursuivront par ailleurs. L'objectif est d'améliorer la lisibilité, la cohérence rédactionnelle et l'harmonisation globale des textes pour une entrée en vigueur en janvier 2027.

Pour terminer, nous tenons à vous adresser, chers et chères partenaires, ainsi qu'à vos équipes, nos sincères remerciements pour le travail exigeant et l'engagement quotidien mené auprès des personnes bénéficiaires de vos prestations et vous adressons nos cordiales salutations.

Marc Bernoulli - Directeur CCT Santé21
Av. de la Gare 2, 2000 Neuchâtel
032 886 83 95 | marc.bernoulli@ne.ch